



Arrêté n°2025_50
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Président,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du syndicat mixte du Pays du Mans, établissement public local ;

Vu la délibération n°20241216_6 en date du 16 décembre 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables » après avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juillet 2025 après avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade au titre d'Ingénieur principal :

Prénom et Nom de l'agent	Grade actuel
Julien ROISSÉ	Ingénieur

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade au titre d'Agent de maîtrise principal :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FREULON Bérengère	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Mans,
Le 9 juillet 2025

Le Président,
Stéphane LE FOLL



Publié le : 15/07/2025